



Deuxième rapports nationaux

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Matériel de cours No. 6



Convention sur la
diversité biologique

ANNÉE INTERNATIONALE
DES FORÊTS • 2011



Obligation du traité

Article 33. Suivi et établissement des rapports

Chaque Partie veille au respect des obligations qui sont les siennes en vertu du présent Protocole et, à des intervalles réguliers décidés par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sur les mesures qu'elle a prises pour en appliquer les dispositions.



Convention sur la
diversité biologique

Éléments importants des décisions de COP-MOP concernant les rapports

Processus consultatif

Les rapports devraient être préparés dans le cadre d'un processus de consultation permettant à tous les organismes gouvernementaux et parties prenantes concernés de participer

(Décision BS-I/9 et
Décision BS-V/14)

Fréquence et échéancier

Les rapports doivent être soumis tous les quatre ans

Les rapports doivent être soumis un an avant la réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole qui examinera le rapport

(Décision BS-I/9)

Appui disponible

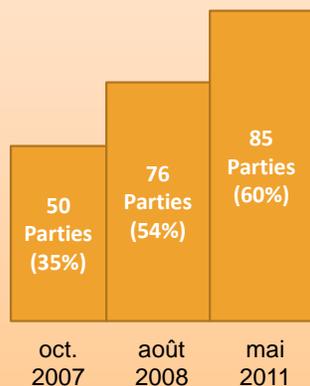
Appui financier:
Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (Décisions BS-III/14 et BS-V/14)

Appui technique:
➢ Comité chargé du respect des obligations (Décision BS-V/1 & 14)
➢ Fichier d'experts (Décision BS-V/14)



Convention sur la
diversité biologique

Taux de soumission des rapports nationaux : premiers rapports nationaux



141 Parties tenues de faire rapport



Convention sur la
diversité biologique

Principal objectif de l'exigence en matière de rapports

- Évaluer l'état d'avancement général de la mise en oeuvre du Protocole
- Examiner le respect de chaque Partie de ses obligations en vertu du Protocole de Cartagena
- Identifier les obstacles au respect des obligations
- Concevoir des mesures propres à faciliter le respect des obligations



Convention sur la
diversité biologique

Buts précis du deuxième rapport national

Établir des données de référence :

- pour le processus d'évaluation et examen au titre du Protocole de Cartagena (Décision BS-V/15)
- pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan stratégique (Décision BS-V/16)
- comme source d'information pour l'examen exhaustif du Plan d'action pour le renforcement des capacités nécessaires à la mise en oeuvre effective du Protocole (Décision BS-V/3)



Convention sur la
diversité biologique

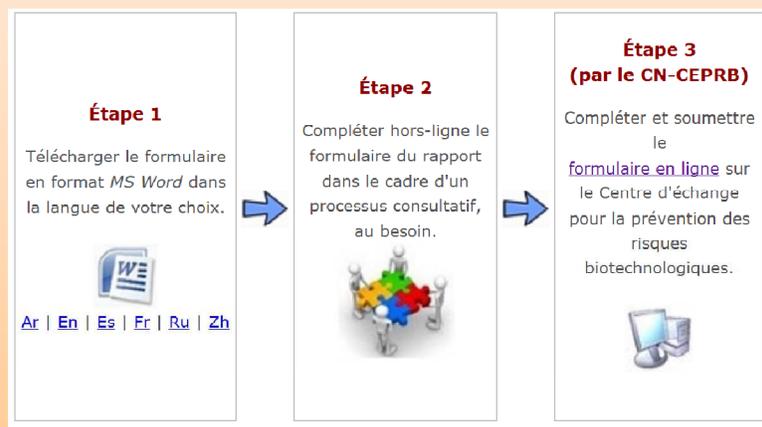
Préparation et soumission du deuxième rapport national

- Le **correspondant national** est censé commencer et coordonner la collecte d'informations et la préparation du rapport national, et assurer sa soumission
- La date de remise du deuxième rapport national est le **30 septembre 2011**
- Le rapport doit être remis dans une langue officielle des Nations Unies
- Le rapport national peut être soumis :
 - en ligne sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques; ou
 - dans un fichier MS Word en pièce jointe, dûment signée sur la première page



Convention sur la
diversité biologique

Préparation et soumission du deuxième rapport national



Convention sur la
diversité biologique

Appui du FEM pour la préparation du deuxième rapport national

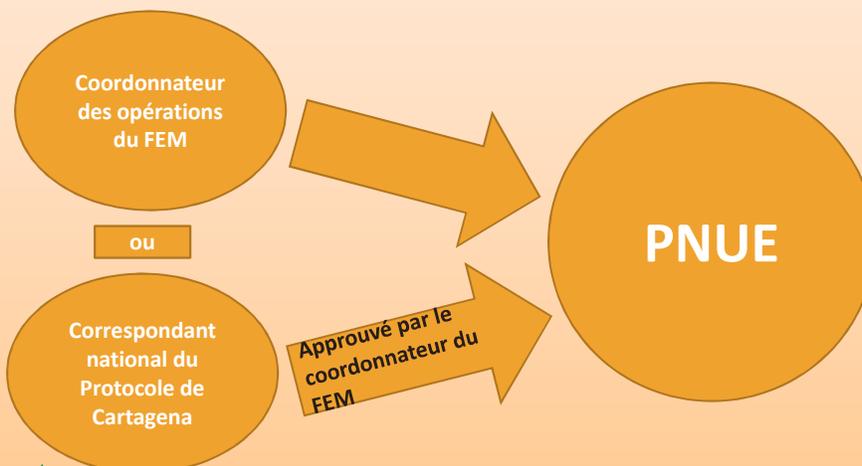
- Subventions de 20,000 \$US pour aider les Parties admissibles à un financement du FEM dans le processus consultatif de collecte d'information en vue de la préparation et remise du deuxième rapport national.
- Trois projets généraux de moyenne envergure mis en oeuvre par le PNUE pour accélérer le décaissement
- Ces ressources proviennent des réserves du domaine d'intervention Biodiversité et non de l'allocation de chaque pays au titre du Système d'allocation transparente des ressources (STAR)



Convention sur la
diversité biologique

Appui du FEM (suite)

Les Parties peuvent contacter directement le PNUE pour accéder à des fonds :



Convention sur la
diversité biologique

Appui du FEM (suite)

Contact au PNUE:

Alex Owusu-Biney

Gestionnaire de portefeuille (Biosécurité)

Division de mise en oeuvre des politiques environnementales

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Tél.: +254 20 7624066

Fax: +25420 7624041/42

Email: Alex.Owusu-Biney@unep.org.

Contact des coordonnateurs des opérations du FEM:

http://www.thegef.org/gef/focal_points_list



Convention sur la
diversité biologique

Pour plus d'information ou assistance:

**Secrétariat de la
Convention sur la
diversité biologique**

413, rue Saint Jacques, Bureau 800
Montréal, QC, Canada, H2Y 1N9

Tél: +1 514 288 2220

Fax: +1 514 288 6588

Courriel: secretariat@cbd.int

Web: <http://bch.cbd.int/protocol/>



Convention sur la
diversité biologique